

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260907-2026_058_BC_18B-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEPT SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 10 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 3 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Eric RENE

OBJET

AFFAIRE N°2026_058_BC_18B
Accompagnement des enfants
vulnérables à Tuléar (Madagascar) -
Projet porté par l'Association Eau de
Coco Réunion - Programme 2026-
2027

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Eric RENE - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 13

M. Gabriel AUBERT - M. Karim JUHOOR - Mme Manon VINCELOT

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mr Erick FONTAINE procuration à M. Freddy BOYER

- la convocation a été faite le :
1 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/09/2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026 058 BC 18B : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VULNÉRABLES À TULÉAR (MADAGASCAR) - PROJET PORTÉ PAR L'ASSOCIATION EAU DE COCO RÉUNION - PROGRAMME 2026-2027

Le Président de séance expose :

Contexte

La stratégie de coopération internationale du Territoire de l'Ouest (TO) identifie la région de Tuléar, au sud-ouest de Madagascar, comme un territoire cible d'intervention dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée.

Cette orientation s'inscrit dans une logique de coopération de long terme fondée sur la solidarité territoriale, le partage d'expertise et le développement de projets structurants autour de trois orientations prioritaires :

- la préservation de l'environnement (déchets, eau , littoral...)
- le développement social, éducatif et l'inclusion des publics vulnérables,
- la coopération culturelle et les échanges solidaires.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées de manière progressive, dont deux projets structurants, inscrits dans une dynamique de continuité :

- un premier programme d'échanges solidaires associatifs avec le T'COS,
- un second programme porté par l'association Eau de Coco Réunion, centré sur l'accompagnement éducatif, social et culturel des enfants et jeunes vulnérables.

Ces actions contribuent à la structuration progressive d'un partenariat territorial durable, fondé sur la complémentarité des acteurs locaux, associatifs et institutionnels dans la perspective de formaliser une coopération décentralisée avec la commune urbaine de Tuléar.

Présentation de l'association Eau de Coco Réunion

L'association Eau de Coco Réunion est la représentation locale du réseau international Eau de Coco / Bel Avenir, acteur reconnu de la solidarité internationale intervenant principalement à Madagascar.

Le réseau développe depuis plus de 15 ans des programmes intégrés en faveur de l'enfance et de la jeunesse vulnérable, articulant :

- éducation et soutien scolaire,
- protection de l'enfance et lutte contre les violences,
- accès à des activités culturelles et artistiques,
- insertion sociale par le sport,

- actions de prévention sanitaire et environnementale.

À Tuléar, ses interventions s'appuient notamment sur deux dispositifs structurants :

- le CASEM (Centre d'Accueil Socio-Éducatif et Musical), dédié à l'éducation informelle, à l'expression artistique et à l'accompagnement psychosocial,
- l'École Socio-Sportive (ESS), visant l'inclusion sociale par la pratique sportive et le renforcement des compétences de vie.

Description du projet 2026-2027

L'association Eau de Coco Réunion sollicite le soutien du TO pour la poursuite et le renforcement de ses actions sur la période 2026-2027.

Le projet intitulé :

« Développement de l'éducation informelle et des échanges interculturels dans l'océan Indien : soutien au CASEM et à l'École Socio-Sportive de Tuléar » s'inscrit pleinement dans les objectifs de la coopération décentralisée du TO.

Il vise à accompagner environ 800 bénéficiaires directs et 2 500 bénéficiaires indirects, soit plus de 3 300 personnes, principalement des enfants et jeunes confrontés à des situations de grande vulnérabilité : déscolarisation, précarité économique, travail précoce, violences, ou privation de droits fondamentaux.

Le projet s'articule autour de quatre volets opérationnels :

- Éducatif et artistique : accès à l'éducation informelle, pratiques musicales, culturelles et créatives (CASEM),
- Sportif et inclusif : développement de l'École Socio-Sportive comme levier d'insertion et de cohésion sociale,
- Social et psychosocial : accompagnement individuel et collectif des jeunes et soutien aux familles,
- Environnemental et citoyen : actions de sensibilisation à l'hygiène, à la gestion de l'eau, des déchets et à la citoyenneté environnementale.

Le projet intègre également un volet structurant d'échanges interculturels entre La Réunion et Madagascar, contribuant au renforcement des liens humains, institutionnels et éducatifs dans l'espace régional de l'océan Indien.

Éléments financiers

Le coût global du projet soutenu par le TO s'élève à 15 000 €, représentant 15,66 % du budget prévisionnel annuel de l'association estimé à 90 601 €.

Le plan de financement prévisionnel mobilise plusieurs partenaires publics :

- Territoire de l'Ouest : 15 000 €
- Département : 27 000 €
- État : 11 850 €

Ce cofinancement traduit une logique de complémentarité des interventions publiques et une reconnaissance partagée de l'intérêt général du projet.

Bilan synthétique de l'édition 2024-2025

Sur la période 2024-2025, le partenariat a permis de consolider et d'amplifier les actions menées au sein du CASEM et de l'ESS, avec des résultats significatifs :

- maintien et accompagnement d'environ 750 à 800 jeunes bénéficiaires directs,
- structuration de parcours éducatifs alternatifs pour des jeunes déscolarisés,
- développement d'activités artistiques et sportives régulières (musique, danse, football, disciplines collectives),
- amélioration de la fréquentation et de la stabilité des parcours d'insertion sociale,
- actions de sensibilisation à l'hygiène, à la santé et à l'environnement,
- organisation d'échanges interculturels ayant renforcé les liens entre acteurs réunionnais et malgaches.

Ces résultats confirment la pertinence du modèle d'intervention fondé sur l'éducation informelle et les approches socio-sportives comme leviers de stabilisation sociale.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/08/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 04/08/2026.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la poursuite du soutien du Territoire de l'Ouest au programme 2026-2027 porté par l'association Eau de Coco Réunion, dans le cadre de la coopération avec Tuléar (Madagascar).

- **ATTRIBUER** à l'association Eau de Coco Réunion une subvention de 15 000 € destinée à la mise en œuvre du projet intitulé :
« Développement de l'éducation informelle et des échanges interculturels dans l'océan Indien : soutien au CASEM et à l'École Socio-Sportive de Tuléar ».

- **PRECISER** que cette subvention est exclusivement affectée à la réalisation des actions suivantes :

- o fonctionnement du CASEM et de l'École Socio-Sportive,
- o actions éducatives, artistiques et sportives,
- o accompagnement social et psychosocial des publics vulnérables,
- o actions de sensibilisation environnementale et citoyenne,
- o échanges interculturels entre La Réunion et Madagascar.

- **AUTORISER** l'association à mettre en œuvre les actions dans le respect de la charte environnementale et de développement durable du TO, notamment en matière de gestion des déchets, de limitation des nuisances, d'éco-responsabilité et de traçabilité des actions.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération, ainsi que toute convention ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

**Accompagnement des enfants vulnérables à Tuléar (Madagascar) - projet porté par
l'Association Eau de Coco Réunion - programme 2026-2027**

Entre :

LE TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST, Communauté d'Agglomération

BP 50049 – 97822 LE PORT Cedex

Téléphone : 02.62.32.12.12

Fax : 02.62.32.22.22

Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN,
d'une part,

Et :

ASSOCIATION EAU DE COCO RÉUNION

85 chemin Bassin Goyave – Moka – 97438 SAINTE-MARIE

Téléphone : 06.93.82.03.37

Siret : 829 180 835 000 11

Représentée par son Président, Monsieur Siméon GRONDIN
d'autre part,

Vu : La délibération n°2026__BC_ du Bureau Communautaire du 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant de **15 000 €** (dix mille euros) est allouée à l'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** » pour soutenir le programme **d'accompagnement des enfants vulnérables à Tuléar (Madagascar) - projet porté par l'Association Eau de Coco Réunion - programme 2026-2027**

L'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** » prend acte que le Territoire de la Côte Ouest n'entend pas voir sa subvention financer d'autres actions ou manifestations. La présentation détaillée du budget prévisionnel est jointe en annexe de la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

En contrepartie du versement de cette subvention à l'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** » :

- S'engage à user de la subvention du Territoire de la Côte Ouest exclusivement pour le projet décrit en article 1 ;
- S'engage à valoriser le soutien du Territoire de la Côte Ouest ;
- S'engage à se rendre disponible et à réaliser toute action de son ressort nécessaire au bon déroulement des différentes actions ;
- S'engage à utiliser la subvention conformément au budget prévisionnel ci-joint.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Elle est consentie pour le soutien du projet cité à l'article 1 pour l'année 2026-2027. Elle prend fin lorsque le titulaire a satisfait aux obligations énoncées aux articles 6, 7 et 8.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention est passée pour un montant maximal de **15 000 € (quinze mille euros)** correspondant au coût prévu par le budget prévisionnel présenté en annexe.

Article 5 : LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée, d'un montant maximal de 15 000 € (quinze mille euros) sera mandatée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % soit 12 000 € (douze mille euros) à la notification de la présente convention au bénéficiaire ;
- Le solde de 20 % soit 3 000 € (trois mille euros) sur présentation d'un bilan d'action et financier ainsi que des pièces justificatives des dépenses conformément à l'article 6. Le montant de la subvention finale sera calculé au prorata du bilan financier des actions.

Les justificatifs seront à transmettre au Territoire de la Côte Ouest au plus tard le 30 juin 2028.

Ces virements s'effectueront au crédit du compte de l'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** », dont le relevé d'identité bancaire est annexé à la présente convention.

Article 6 : ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ASSOCIATION « EAU DE COCO RÉUNION »

En contrepartie du versement des subventions et afin de permettre au Territoire de la Côte Ouest d'apprécier la réalisation du projet de l'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** » dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 99 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- Communiquer au Territoire de la Côte Ouest, au plus tard 6 mois suivant la date de l'arrêt des comptes, son bilan, le compte rendu financier des opérations (comportant un tableau des charges et produits affectés à la réalisation des différents projets et faisant apparaître les écarts éventuels entre budget prévisionnel et réalisations), le bilan qualitatif du programme d'actions, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ces documents sont certifiés par la Présidente ou le Trésorier.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la

composition du conseil d'administration et du bureau.

- Justifier d'une manière générale et à tout moment, sur la demande du Territoire de la Côte Ouest, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le bénéficiaire s'engage par la présente convention, après en avoir pris connaissance, au respect du Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques, annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à l'afficher dans ses locaux ou le publier sur son site internet et veille à son respect par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Un manquement à cet engagement est opposable au bénéficiaire et est de nature à justifier le retrait de la subvention selon les modalités prévues par le décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 8 : PUBLICITÉ-COMMUNICATION

Le Territoire de la Côte Ouest devra être tenu au courant des lieux et dates exacts du projet. Pour toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches...) liées à la réalisation des actions subventionnées, le « **EAU DE COCO RÉUNION** » s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière du Territoire de la Côte Ouest, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Pour cela elle pourra prendre contact avec le service communication du Territoire de la Côte Ouest (Tél. : 02 62 32.12.12 / Fax : 02 62 32.22.22).

Article 9 : SUIVI- CONTRÔLE

Le Territoire de la Côte Ouest se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'emploi de ces sommes par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Au cas où le titulaire empêcherait le Territoire de la Côte Ouest de procéder aux contrôles prévus par le non-respect des obligations à sa charge, le versement des concours pourrait être suspendu sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles, de non réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention, le Territoire de la Côte Ouest pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ce reversement sera effectué par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par le Receveur communautaire.

Article 10 : ÉVALUATION DE L'ACTION

L'évaluation du projet se fera au regard des objectifs affichés et en étudiera l'impact sur le public. Elle se fera « autant que faire se peut » en étroite coopération avec les participants.

Le projet fera également l'objet d'un bilan qui sera présenté au Territoire de la Côte Ouest dans les trois mois suivant sa réalisation.

Article 11 : ASSURANCES

L'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** » s'engage à souscrire une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera fournie au Territoire de la Côte Ouest.

Article 12 : RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : NOTIFICATION

Le Territoire de la Côte Ouest notifiera à l'Association « **EAU DE COCO RÉUNION** » une copie de la présente convention. Cette convention prendra effet à la date de sa notification.

Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le Territoire de la Côte Ouest au bénéficiaire d'un exemplaire de la présente convention signée par les parties.

Article 14 : RÉVISION

Les modalités de la présente convention peuvent être modifiées par avenant.

Article 15 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Le budget prévisionnel de l'action ;

- Le Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le Contrat d'Engagement Républicain.

Fait en 2 exemplaires à Le Port, le

Pour le Territoire de la Côte Ouest

Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

Pour l'Association

« EAU DE COCO RÉUNION »

Le Président,

Siméon GRONDIN

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel global de l'association

DEPENSES	Budget 26	RECETTES	Budget 26
- Achats		- Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises (vente artisanat...)	
Achats non stockés de matières et fournitures	1 750	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 50	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		- Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Dont Etat	11 850 €
Autres fournitures	1 500 €	Dont Région	
- Services extérieurs		Dont Département	27 000 €
Sous traitance générale	1 000 €	Dont Communes	- €
Locations mobilières et immobilières	500 €	Dont communauté de communes	15 000 €
Entretien et réparation		Dont Union Européenne	
Assurances	300 €	Dont partenariat privé (Réseau Eau de Coco...)	
Documentation		Dont autres	
Divers	1 116 €	France Volontaires Réunion	- €
Formation		Partenariat divers	
- Autres services extérieurs		Crowdfunding	3 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires (Cabinet comptable)		Dons et partenariats divers	2 000 €
Publicité, publications		- Autres produits de gestion courante	7 300 €
Matériel pédagogique		dont Cotisations	1 000 €
Déplacements, missions et réception		Participation des adhérents autres que cotisation annuelle (Parrainage, dons)	
Mission de suivi du projet -	2 500 €	Autres : Evénementiels divers	
Support EDC France	6 000 €	Brocante	
Sous traitant demande de subventions		Collecte de cartouches d'encre	
Frais postaux et télécommunication	372 €		
Services bancaires	312 €	- Produits financiers	
Transfert Bel Avenir TERRITOIRES OUEST	13 500 €		
Transfert Bel Avenir DEPARTEMENT	24 300 €		
		- Produits exceptionnels	
Dépenses Programme matière à tisser 2026	7 850 €	- Reprise sur amortissements et provisions	
Déficit programme matière à tisser 2025	4 000 €		
- Frais de formation			
Accompagnement au départ de jeunes volontaires (Services civiques, chantiers solidaires)		- Financement de la formation	
- Impôt et taxes			
- Charges de personnel			
- Autres charges de gestion courante	500 €		
- Charges exceptionnelles	500 €		
- Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
Excédent			
TOTAL DES CHARGES	66 150 €	TOTAL DES PRODUITS	66 150 €
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Missions sociales Expert comptable Personnel bénévole	24 451 €	Bénévolat	24 451 €
	2 800 €	Prestations en nature	2 800 €
Mise à disposition gratuite de biens et services	18 651 €	Personnel bénévole	18 651 €
	3 000 €	Don en nature	3 000 €
TOTAL DES CHARGES avec Valorisation	90 601 €	TOTAL DES PRODUITS Avec valorisation	90 601 €

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel de l'action

DEPENSES		2026/2027	RECETTES	2026/2027
60- Achat		3.840€	70- Vente de produits finis, prestation de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services			Prestation de services	
Achats non stockés de matières		400€	Vente de marchandises	
Fournitures		2000€	Produits des activités annexes	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		240€		
Fourniture d'entretien et de petit équipement		500€		
Autres fournitures		700€		
61- Services extérieurs		1.700€	74- Subventions d'exploitation "	
Sous-traitance générale			Etat : précisez le(s) ministère(s)	
Locations			sollicité(s)	
Entretien et réparation		500€	Département	
Assurance		1000€	Région :	
Documentation			Commune(s)	
Divers		200€	Communauté de Communes	15.000€
Formation			Organismes sociaux (à détailler) :	
62- Autres services extérieurs		4.600€		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3500€	Fonds européen	
Publicité, publication		250€	CNASEA (emplois aidés)	
Déplacements, missions		400€	Autres recettes (précisez) :	
Frais postaux et de télécommunications			Growfunding	
Services bancaires, autres		450€	Dons et Partenariat divers	
63- Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes				
64- Charges de personnel		3.360€		
Rémunération du personnel		2800€		
Charges sociales		560€	75- Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel				
65- Autres charges de gestion courante		1 500	Dont cotisations	
66- Charges financières			76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements			78- Reprises sur amortissements et provisions	
(Provisions pour renouvellement)			79- Transfert de charges	
Total des charges prévisionnelles		15.000 €	Total des produits prévisionnels	15.000€
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
Personnel bénévole			Dons en nature	
TOTAL		15.000 €	TOTAL	15.000€

ANNEXE 2 : Relevé d'Identité Bancaire

ANNEXE 3 : Contrat d'Engagement Républicain

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation *« s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République »* et *« à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »*.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.